



AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Le long combat d'Antoine Lambert, agriculteur, pour la reconnaissance de sa maladie liée aux pesticides

Après plusieurs refus, la Mutuelle sociale agricole a fini par reconnaître la maladie professionnelle d'Antoine Lambert, agriculteur dans l'Eure et président de l'association Phyto-victimes, en lien avec son exposition au benzène utilisé dans la composition de certains pesticides.

Manuel Sanson - 21 mars 2023 à 12h40

Vexin-sur-Epte (Eure).– Rassemblement, audience devant le tribunal judiciaire d'Evreux, conférence de presse, journalistes dans la boucle... Tout était calé, dans les tuyaux.

Antoine Lambert, agriculteur installé dans le Vexin normand, dans l'Eure, allait mettre, jeudi 2 mars, les projecteurs sur le refus de la Mutuelle sociale agricole (MSA) de reconnaître le caractère professionnel de sa maladie, une thrombocytémie essentielle (trouble clonal des cellules souches hématopoïétiques qui entraîne l'augmentation de la production de plaquettes) qu'il attribue à son métier d'agriculteur et à son exposition à différents pesticides. « *On attendait un peu de monde, j'avais même eu un coup de fil des renseignements généraux en amont* », glisse aujourd'hui l'agriculteur.

Sauf que, énième rebondissement, à quelques heures de l'audience, la MSA Orne-Sarthe-Mayenne, dont il dépend, informe son avocat que, finalement, elle fait machine arrière. La procédure engagée devant le tribunal judiciaire d'Evreux n'a plus lieu d'être. Une première victoire après des mois de lutte.

« *Au vu du dossier constitué par M. Lambert, nous n'aurions pas dû avoir à saisir la justice. Je crains que d'autres victimes moins accompagnées juridiquement et en termes de mobilisation ne puissent pas bénéficier de leurs droits légitimes* », réagit François Lafforgue, avocat d'Antoine Lambert. « *Malheureusement, le cas d'Antoine Lambert n'est pas isolé. Je m'occupe de plusieurs dossiers similaires dans lesquels il a fallu aller jusqu'au bout du processus judiciaire alors que les conditions nous semblaient réunies pour obtenir la reconnaissance d'une maladie professionnelle* », déplore le conseil.

Dans ses écrits relatifs à la défense de l'agriculteur normand, l'avocat soutenait que son client avait « *été exposé au benzène ou [à] des produits en renfermant* », et ce « *de manière régulière, sur une durée particulièrement longue* ». Selon lui, « *l'origine professionnelle de sa pathologie aurait donc dû être reconnue dans le cadre du tableau 19 du régime agricole* ».

La volte-face inattendue de la MSA intervient dans un contexte particulièrement lourd pour celles et ceux qui luttent contre les pesticides et leurs dangers. À la mi-février, Paul François, agriculteur qui a fait condamner la firme Monsanto et ancien président de l'association Phyto-victimes a été, selon son témoignage, violemment

comme Monsanto et ancien président de l'association Phyto-victimes, a été, selon son témoignage, violemment agressé à son domicile en raison de ses prises de positions médiatiques anti-pesticides.

Deux ans de bataille

Quelques jours plus tard, on retrouve Antoine Lambert, 53 ans, soulagé, dans la salle à manger de sa maison attenante à son exploitation agricole dédiée aux grandes cultures (blé, maïs, colza, tournesol...). Le désormais président de l'association Phyto-victimes arbore un sourire discret et assuré, quant à lui, n'avoir jamais été menacé dans le cadre de ses activités militantes.

Ce jour-là, l'agriculteur tient entre ses mains le précieux sésame. « *Après réexamen de votre dossier par notre médecin-conseil, nous vous informons que nous modifions notre décision* », indique le courrier à en-tête de la MSA reçu la veille.

« *Votre demande de reconnaissance de maladie professionnelle fait l'objet d'un accord pour motifs suivants : la maladie est inscrite au tableau des maladies professionnelles n° 19 D du régime agricole ; le délai de prise en charge est respecté ; votre activité est conforme à la liste des travaux susceptibles de provoquer cette maladie* », développe la même missive.

Près de deux ans après avoir introduit sa demande, jusque-là refusée, la MSA finit donc par reconnaître le caractère professionnel de sa maladie qu'il attribue, éléments factuels à l'appui, à son exposition à des pesticides contenant des produits toxiques, en particulier du benzène, un produit cancérogène avéré.

« *Chez moi, le déclic s'est fait à partir du moment où les mauvaises herbes ont commencé à résister aux produits herbicides.* »

Antoine Lambert

Comment expliquer ce revirement surprise de la MSA ? « *Je n'en sais rien* », lâche l'agriculteur, même si la perspective d'un ramdam médiatique lors de l'audience devant le tribunal judiciaire d'Evreux a sans doute pesé dans la balance. « *Le fait que je sois le président de l'association Phyto-victimes a peut-être joué* », souffle également Antoine Lambert.

L'association épaula aujourd'hui plusieurs centaines d'agriculteurs dans leur combat pour faire reconnaître le lien entre les pathologies dont ils souffrent et leur exposition professionnelle aux pesticides. « *Je préfère penser que c'est le poids de notre argumentation juridique qui a présidé à ce revirement. Sinon ce serait inquiétant et malheureux pour toutes les autres victimes* », explique de son côté François Lafforgue.

Malgré plusieurs tentatives, la direction de la MSA Orne-Sarthe-Mayenne n'a pu être jointe pour s'exprimer sur son changement de position dans le dossier d'Antoine Lambert.

Depuis de longues années, avant même le diagnostic de sa maladie, l'agriculteur normand a été sensibilisé aux méfaits de l'utilisation des pesticides. « *Mon histoire est assez banale. En 1989, j'ai commencé à travailler aux côtés de mon père dans l'exploitation agricole familiale, d'abord en qualité d'aide familial puis comme exploitant, ce que je suis encore aujourd'hui* », relate Antoine Lambert.

Au démarrage, il pratique une agriculture conventionnelle, celle qui recourt à l'utilisation massive de pesticides pour améliorer les rendements. « *Dans le secteur, tout le monde les utilisait* », témoigne Antoine Lambert tout en ajoutant que les exploitants n'avaient, à l'époque, « *pas conscience des risques liés à leur utilisation* ». « *Chez moi, le déclic s'est fait à partir du moment où les mauvaises herbes ont commencé à résister aux produits herbicides qu'on mettait* », se souvient l'agriculteur. Lequel décide de changer de braquet.

Un hiver, le diagnostic tombe

« *Aux côtés d'un ingénieur agronome avec des idées un peu alternatives, je me suis engagé dans une démarche qui visait à moins et mieux utiliser les phytosanitaires.* » Peu de temps après, sa ferme intègre le dispositif « *Écophyto* » issu du Grenelle de l'environnement et visant à réduire de 50 % l'utilisation des phytosanitaires. Sans basculer dans le bio, il œuvre à diminuer au maximum l'utilisation d'intrants dans son activité agricole. Ça n'aura finalement pas été suffisant pour le mettre à l'abri du danger...

« *Le signal d'alerte est intervenu à l'été 2019 en pleines moissons, je fais alors une embolie pulmonaire* », raconte Antoine Lambert. Six mois plus tard, le couperet tombe. Son hématologue lui annonce qu'il a développé une variété de cancer du sang. « *Je n'ai pas la mémoire des dates mais celle-là je m'en souviens bien* », lâche l'agriculteur essuyant furtivement quelques larmes.

Après plusieurs examens médicaux, une erreur de laboratoire ayant laissé penser à l'existence d'une maladie de Vaquez, les médecins détectent chez lui une thrombocytémie essentielle. Une maladie qui produit une augmentation de la production de plaquettes pouvant évoluer vers une leucémie. L'agriculteur est placé sous traitement médical. « *Un anticancéreux en médicament, une chimiothérapie à domicile, sans possibilité de guérison* », explique Antoine Lambert qui dit avoir pris une claque, même s'il avait déjà « *conscience des risques* ».

La pathologie d'Antoine Lambert peut être corrélée à l'exposition prolongée au benzène, un composant toxique qui entre dans la composition de nombreux pesticides utilisés dans l'agriculture en tant que solvant.

« *En tant qu'exploitant agricole, Monsieur Lambert a été exposé au benzène lors de la manipulation et l'utilisation de produits phytosanitaires renfermant du benzène* », plaide François Lafforgue, avocat de l'agriculteur, dans sa requête. « *Monsieur Lambert apporte la preuve qu'il a utilisé au moins trois produits à base de benzène que sont le Decis, le Brassix et le Starane* », détaille encore l'avocat en référence à ces produits herbicides et insecticides.

Selon M^e Lafforgue, l'agriculteur normand « *a utilisé ces produits de manière répétée sur plusieurs années* ». Pour appuyer ses dires, l'avocat produit plusieurs factures d'achat des trois produits précédemment cités. Pour le Starane, le conseil relève, « *en cumulé, une exposition au benzène de plus de vingt ans* ».

« *Aujourd'hui, je suis comme la batterie d'un vieux téléphone portable.* »

Antoine Lambert

Et pourtant, le 7 mars 2022, le comité de reconnaissance des maladies professionnelles (CRMP) « *Pesticides* » refuse d'établir un lien entre la pathologie et l'exposition professionnelle de l'agriculteur. Rebelote, le 18 août 2022. Cette fois, c'est la commission de recours amiable qui confirme la première décision.

Ces deux instances se basent sur l'argument suivant. « *Les éléments portés au dossier rapportent une activité d'application de produits phytosanitaires dans le cadre de la polyculture depuis 1989. La présence de benzène dans les produits n'est pas étayée à partir de cette date et la réglementation a limité la concentration en benzène dans les diluants dès 1990. Compte tenu des données scientifiques actuellement disponibles et de l'absence de caractérisation de l'exposition au benzène dans un délai chronologiquement compatible avec la survenue de la pathologie (moins de 20 ans), le comité ne retient pas un lien de causalité entre la pathologie et l'exposition* », soutient la MSA Orne-Sarthe-Mayenne, dans son courrier du 7 mars 2022 que Mediapart a pu consulter.

« *Concernant l'argument tenant à la baisse de concentration en benzène dans les produits, celui-ci n'est pas pertinent dans la mesure où l'exposition est dangereuse et cancérogène tout aussi bien par son caractère quantitatif que répétitif. Une exposition à de petites doses mais régulière peut évidemment entraîner le développement d'une pathologie telle que celle qui affecte Monsieur Lambert* », argumente M^e Lafforgue.

L'agriculteur et son conseil s'appuient notamment sur une expertise toxicologique réalisée en 2005 pour le compte d'un autre agriculteur malade. Ce document « *permet d'établir que les produits Decis, Brassix et le Starane contiennent du benzène dans les proportions suivantes : Decis = 92 µg/l ; Brassix = 71 µg/l, Starane = 59 µg/l* », soulève l'avocat dans ses écritures. Un argument massue qui aura, sans doute lui aussi, poussé la MSA à modifier sa position initiale.

Un soulagement pour Antoine Lambert, qui sait néanmoins que cela ne signe pas la fin du combat. « *Le processus administratif se poursuit* », relate-t-il dans un sourire un peu jaune. Si la MSA a reconnu le caractère professionnel de sa maladie, reste à passer d'autres étapes avant d'aboutir à la fixation d'un taux d'incapacité, sur lequel sera fondée la rente financière à laquelle il pourra prétendre *in fine*.

« *Rien ne dit que nous serons d'accord sur le taux fixé* », prévient l'agriculteur. « *Il y a aussi les séquelles liées à la chimiothérapie que je subis depuis 2019. Aujourd'hui, je suis comme la batterie d'un vieux téléphone portable* », confie l'agriculteur qui, compte tenu de son état de grande fatigue, doit s'attacher les services d'un confrère pour l'aider à faire tourner sa ferme.

Manuel Sanson

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdrion, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse :

serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.